

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD

ABSENT / EXCUSE :

Luc CHAVASSIEUX

PROCURATION :

Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Fabien BREUZIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Développement Economique

1. ZA Arbora - Convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains sur la parcelle AE 498
2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur de Rhône Développement Initiative (RDI)

Agriculture

3. Approbation d'une aide financière à l'association Les bons vivants du champ pour l'organisation de la fête de la patate 2026

Culture

4. Approbation des actions culturelles en partenariat avec les associations Espace Danse et Le Chœur des Fifres pour la saison 2026-2027
5. Approbation de la soirée Cinéma allemand au TCJC en collaboration avec le Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen
6. Approbation de la convention de partenariat avec la société "Reelax Tickets"

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 31 mars 2026 :

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

ZA Arbora - Convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains sur la parcelle AE 498 (délibération n° BC-2026-014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 682, 697 et 698,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les constitutions de servitudes sur les parcs d'activité économique,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 17 juin 2026,

Considérant le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique Arbora d'intérêt communautaire, située à Soucieu en Jarrest, inscrit au PLU de la commune dans l'OAP n° 5,

Considérant que, en vue de la réalisation de ce projet, la Copamo s'est rendue propriétaire, via un échange de terrain, d'une parcelle cadastrée AE 498 pour une superficie de 365 m², sise dans la ZAE existante pour permettre l'accès à la partie « extension »,

Considérant que cette parcelle, acquise en décembre 2023, constitue une réserve foncière dépendant du domaine privé de la Copamo,

Considérant la demande de SOBECA et ENEDIS d'installer à demeure 2 canalisations souterraines et leurs accessoires, des bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres, sur la parcelle propriété de la Communauté de Communes dans la ZA Arbora, cadastrée AE 498 à Soucieu en Jarrest, en contrepartie de l'indemnité forfaitaire de 20 €,

Considérant la nécessité de constituer des servitudes pour ces ouvrages souterrains afin de permettre l'installation et l'exploitation des réseaux nécessaires au fonctionnement des entreprises qui s'implanteront sur l'extension de la zone d'activité,

Considérant la convention à passer entre ENEDIS et la Communauté de Communes prévoyant la constitution de servitudes pour les ouvrages souterrains, ci-jointe (ANNEXE 2),

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la constitution de servitudes pour les ouvrages souterrains d'ENEDIS, telles que définies ci-avant et aux conditions indiquées, sur la parcelle appartenant à la Copamo, cadastrée AE 498,

APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, l'acte authentique réitérant la constitution de cette servitude aux frais d'ENEDIS ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur de Rhône Développement Initiative (RDI) (délibération n° BC-2026-015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les renouvellements de conventions de partenariat économique, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° CC-2024-025 du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative RDI,

Vu ladite convention signée le 15 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 17 juin 2026,

L'association RDI est membre des réseaux France Initiative et France Active, dont l'objectif est de soutenir, aider et accompagner toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise de très petites entreprises (TPE), en attribuant notamment des prêts d'honneur, des garanties bancaires, ainsi que des dispositifs supplémentaires à destination des projets ESS (Economie Sociale et Solidaire).

En 2025, 6 dossiers ont été présentés en comité sur le territoire de la Copamo et ont obtenu des prêts d'honneur (à hauteur de 69 500 €), et des garanties sur emprunt bancaire (à hauteur de 51 823 €) permettant ainsi la création et/ou le maintien de 15 emplois.

La convention actuelle, signée en 2024, prend fin au 14 juillet 2026 et ne prévoit pas la participation de la Copamo pour l'année 2026.

Pour permettre aux porteurs de projets du territoire de continuer à bénéficier de prêts d'honneur (taux zéro sans garantie), il est proposé d'adopter un avenant à la convention en cours prévoyant l'abondement de la Communauté de Communes au fonds de prêt d'honneur de RDI pour l'année 2026 et la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant de l'abondement de la Communauté de Communes au fonds pour l'année 2026 sera identique aux années précédentes, à savoir de 6 000 € (six mille euros), ainsi que la cotisation annuelle de 150 €.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI) (ANNEXE 3),

ATTRIBUE la somme de 6 000 € destinée au fonds de prêt d'honneur pour l'année 2026,

APPROUVE le versement de l'adhésion annuelle à l'association RDI d'un montant de 150 € pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs au bénéfice des porteurs de projets du territoire.



Rapporteur : Monsieur Bruno FERRET, Vice-Président délégué à l'Agriculture

Approbation d'une aide financière à l'association Les bons vivants du champ pour l'organisation de la fête de la patate 2026 (délibération n° BC-2026-016)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », dont l'aménagement rural et la réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour attribuer des aides de soutien à de l'évènementiel dont le montant est inférieur à 3000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 16 juin 2026,

La Communauté de Communes entend poursuivre sa politique agricole pour répondre à trois grands objectifs :

- Assurer une production agricole diversifiée afin de renforcer l'autonomie alimentaire d'un territoire élargi ;
- Préserver et renforcer la dynamique économique agricole du territoire, génératrice d'entreprises et d'emplois ;
- Des espaces agricoles et naturels gérés durablement par les agriculteurs garant du poumon vert entre 2 grandes agglomérations et d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

Sa mission est notamment de réunir les conditions favorables pour encourager les agriculteurs à s'installer et à développer leur structure sur le territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

L'association Les bons vivants du champ organise depuis plusieurs années la fête de la patate. La prochaine édition aura lieu les 12 et 13 septembre 2026 à Soucieu en Jarrest.

L'association sollicite un soutien financier de la Copamo pour organiser cette fête agricole qui permet notamment aux familles de récolter les pommes de terre le matin dans le champ et de les déguster ensuite sur place dans le cadre d'un repas campagnard.

La Commission d'instruction, réunie le 16 juin 2026, propose d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association Les bons vivants du champ pour l'organisation de la fête de la patate.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le versement d'une aide de 2 000 € à l'association Les bons vivants du champ pour l'organisation de la fête de la patate 2026,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 sur le chapitre 65.

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Approbation des actions culturelles en partenariat avec les associations Espace Danse et Le Chœur des Fifres pour la saison 2026-2027 (délibération n° BC-2026-017)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 17 juin 2026,

Lors de chaque saison culturelle, les « Actions en Partenariat » conçues sur un principe de « scène ouverte » participent à la visibilité et à la mise en valeur des pratiques amateurs.

Les intérêts en faveur de cette démarche sont nombreux :

- Les pratiques amateurs sont au cœur de l'éducation artistique et culturelle
- Leur synergie avec l'offre culturelle de la Copamo contribue à la vitalité artistique du territoire
- Le soutien apporté aux acteurs locaux, porteurs d'initiatives artistiques, est un des axes forts de la politique culturelle.

Pour la saison culturelle 2026-2027, ce dispositif sera activé pour :

- la 18^{ème} édition de Temps Danses, rendez-vous dédié à la danse (tout style confondu) ; l'occasion de réunir les pratiques amateurs portées par les associations locales pour un temps de rencontres, d'échanges et de restitution publique, le 7 février 2027. 2 représentations en journée organisées par l'association Espace Danse.
- La 9^e édition de l'évènement Festi'chœurs, rendez-vous dédié au chant, qui rassemble les chorales du territoire et des communes aux alentours, le 9 avril 2027, organisé par l'association Le Chœur des fifres.

Ces rendez-vous mobilisant un public nombreux sont basés sur une étroite collaboration entre le Service Culturel de la Copamo et les organisateurs. Ces partenariats font l'objet d'une convention, notamment pour la mise à disposition gratuite du Théâtre Cinéma Jean Carmet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'organisation des actions en partenariat proposées sur la saison 2026-2027 avec l'association Espace Danse et l'association Le Chœur des Fifres,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions la concernant et à signer les conventions avec les associations organisatrices.

Approbation de la soirée Cinéma allemand au TCJC en collaboration avec le Comité de Jumelage Pays Mornantais - Pliezhausen (délibération n° BC-2026-018)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 17 juin 2026,

Depuis sa création, le Comité de Jumelage intercommunal entretient des liens réguliers avec le Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) dans le cadre de ses relations avec Pliezhausen et plus largement pour :

- Faire connaître un autre pays, d'autres traditions
- Créer des actions partagées autour de la Culture allemande

Pour la 7^{ème} année et ouverte à tous les publics (puisqu'intégrée au programme cinéma habituel), une soirée autour du cinéma allemand est annoncée pour le vendredi 2 octobre 2026 avec :

- 2 films à l'affiche en VO, dont une proposition à 18h pour les élèves des collèges du territoire inscrits en cours d'allemand :
 - Film 1 : « L'étage secret » de Norbert Lechner à 18h (VO sous-titrée)
 - Film 2 : « Une enfance allemande – île d'Amrum, 1945 » - de Fatih Akin à 20h30 (VO sous-titrée)
- Le comité de jumelage bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle. En contrepartie, le TCJC encaisse les recettes de billetterie et reste garant de la programmation des films afin qu'ils fassent partie de sa programmation et soient déclarés au CNC pour le classement Art & Essai.
- 1 restauration légère composée de spécialités allemandes, avec un temps d'échange entre les 2 séances.
- Le comité de jumelage offre les places aux collégiens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'organisation de la soirée cinéma allemand en date du 2 octobre 2026 dans le cadre du programme habituel des séances du TCJC, en collaboration avec le Comité de Jumelage intercommunal Pays Mornantais - Pliezhausen.

Approbation de la convention de partenariat avec la société "Reelax Tickets" (délibération n° BC-2026-019)

Vu la Loi du 27 juin 1919 portant répression du trafic des billets de théâtre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions liées à la billetterie,

Vu la délibération n° CC-2026-112 du Conseil Communautaire du 9 juin 2026 approuvant la programmation des spectacles tout public du TCJC et leur tarification pour la saison 2026-2027,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sport et Jeunesse » du 17 juin 2026,

Actuellement, les billets de spectacle achetés au Théâtre Cinéma Jean Carmet ne sont ni remboursables ni échangeables après achat. De plus, la revente d'un billet à un prix supérieur à celui fixé et affiché lors de la vente initiale est interdite pour des manifestations culturelles faisant l'objet de subventions publiques.

Toutefois, des usagers peuvent être empêchés d'assister à une représentation pour des raisons légitimes (maladie, imprévu...). Dans ce contexte, des plateformes sécurisées telles que « Relax Tickets » offrent une solution encadrée permettant la revente de billets dans le respect de la législation, tout en protégeant les consommateurs contre les fraudes, les faux billets et les reventes abusives.

La mise en place de ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une solution pratique aux spectateurs en cas d'empêchement, sécuriser les transactions entre vendeurs et acheteurs et garantir le respect du prix initial des billets ;
- La plateforme « Relax Tickets » est compatible avec le logiciel de billetterie Mapado utilisé par le TCJC ;
- Ce service est sans coût pour la collectivité, seuls des frais de gestion étant appliqués à l'acheteur ;
- Ce partenariat constitue également un levier de visibilité pour la programmation culturelle, grâce à une diffusion sur cette plateforme indépendante.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place du dispositif de revente de billets via la plateforme « Relax Tickets » à compter de la nouvelle saison 2026-2027, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Fabien BREUZIN

Publié le 28 septembre 2026

